

Subvention exceptionnelle aux sinistrés de la Guadeloupe

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La Guadeloupe vient d'être dévastée récemment par le cyclone Hugo. Le bilan provisoire de cette catastrophe est très lourd.

Afin d'apporter le soutien de la Ville de Besançon aux Guadeloupéens, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une aide exceptionnelle de 50 000 F qui sera versée aux Services de la Préfecture de la Guadeloupe (CCP Trésorerie Générale GUADELOUPE 90.32.15L).

En cas d'accord, cette dépense sera imputée au chapitre 955.8/6512.20000 (aide sociale aux victimes de sinistres) qu'il conviendra d'abonder par un transfert de crédit d'égal montant du chapitre 970/669 service 20200 (dépenses imprévues) inscrit au BP 1989.

M. NACHIN : Je voudrais savoir si cette question a été examinée en Commission.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Non, en Municipalité, c'est une proposition du Maire et de la Municipalité.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.